

ANNEXE 3



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-EN-04****Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant****1. Secteur d'application**

Bâtiments résidentiels existants.

2. Dénomination

Pour des actions engagées avant le 01/01/2011, mise en place d'une fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant dont le coefficient de transmission surfacique U_w (évalué conformément à la norme EN 14351-1) est tel que $U_w \leq 2 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$.

Pour des actions engagées à partir du 01/01/2011, mise en place d'une fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant dont le coefficient de transmission surfacique U_w (évalué conformément à la norme EN 14351-1) est tel que $U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$.

Mise en place d'une fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La fenêtre ou porte-fenêtre a des caractéristiques de performance et de qualité validées :

1. soit par la marque de certification de produit : ACOTHERM ;
2. soit par les marques de certification :
 - NF menuiserie PVC certifié – CSTB CERTIFIED pour le PVC,
 - NF menuiserie aluminium à rupture de pont thermique – certifié CSTB CERTIFIED pour l'aluminium,
 - NF fenêtres bois pour le bois ;
3. soit par une démarche qualité de la validation des performances thermiques (U_w) du système de fenêtres ou portes-fenêtres du type :
 - avis technique valide du CSTB pour les produits non traditionnels,
 - ou Menuiseries 21 pour les fenêtres ou portes-fenêtres en bois,
 - ou homologation de gamme pour les fenêtres ou portes-fenêtres en aluminium à rupture de pont thermique valide du CSTB,
 - ou Document Technique d'Application (DTA) valide du CSTB (quels que soient les matériaux utilisés : aluminium ou PVC) ;
4. soit par des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les



normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle

35 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac par fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant posée			X	Nombre de fenêtres ou portes-fenêtres complètes avec vitrage isolant posées
Zone climatique	Énergie de chauffage			
		Électricité	Combustible	
H1	3 900	6 100		N
H2	3 200	5 000		
H3	2 000	3 400		

Le nombre de fenêtre(s) ou porte(s)-fenêtre(s) posée(s) peut être évalué de manière conventionnelle à partir de la surface de fenêtre(s) ou porte(s)-fenêtre(s) posée(s) sur la base : 1 fenêtre ou 1 porte-fenêtre = 2,28 m².